

# Programme Opérationnel « Compétitivité régionale et emploi »



## Critères de sélection des projets du volet central



UNION  
EUROPÉENNE  
Le Fonds social  
européen  
Investit pour  
votre avenir

Année 2010

Les critères spécifiques de sélection des opérations susceptibles d'être financées sur le volet central du programme opérationnel (PO) FSE 2007-2013 « Compétitivité régionale et emploi » ont été définis lors du démarrage de la programmation. Cohérents avec le diagnostic et la stratégie nationale, ils déclinent les critères de sélection présentés et adoptés par le Comité national de suivi (CNS) du 21 juillet 2007, et s'inscrivent dans l'objectif de concentration du programme.

Toutefois, afin d'apporter des réponses adaptées aux effets de la crise, les CNS du 24 juin 2009 et du 27 janvier 2010 ont défini de nouvelles orientations prioritaires pour le volet central, en faveur notamment de l'axe 1 du PO. Les décisions prises à ces occasions doivent notamment permettre d'assurer un soutien du FSE aux actions de sécurisation des parcours professionnels, à l'accompagnement des salariés exposés à la perte de leur emploi et, plus généralement, de répondre aux besoins de mobilisation exprimés par l'Etat et les partenaires sociaux en faveur de l'adaptation des travailleurs et des entreprises, dans un contexte de fortes mutations économiques.

En outre, depuis le lancement de la programmation, de nouveaux ciblage sont apparus opportuns au niveau central sur des thématiques comme la lutte contre les discriminations, le développement durable et la professionnalisation de réseaux autres que ceux de la création d'activité ou de l'insertion par l'activité économique.

Par conséquent, et sans remettre en cause les opérations d'ores et déjà programmées, il est apparu nécessaire de préciser les critères de sélection des opérations qui, gérées directement par l'autorité de gestion sur le volet national, pourront faire l'objet d'un cofinancement FSE.

Il convient également de rappeler que le principe d'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité transversale du Programme opérationnel et qu'il doit être intégré dans l'ensemble des projets cofinancés par le fonds social européen.

Ces critères, qu'ils soient communs à tous les projets ou propres à chaque axe, mesure ou sous-mesure du PO, continuent de s'inscrire dans le respect des critères nationaux et communautaires ainsi que des instructions nationales sur l'éligibilité et la temporalité des projets.

Susceptibles d'évolution et pouvant donc être, le cas échéant, revus chaque année, ces critères de sélection ont également pour objet de fixer les lignes de partage entre les projets relevant du volet central et ceux qui relèvent des autorités de gestion déléguée en région.

#### **Critères de sélection communs à tous les projets du volet central**

➤ **Aucun projet n'est sélectionné en dessous de 50 000 € de FSE**

Cette règle répond à la nécessité de favoriser au niveau central le montage de projets structurants et de grande ampleur, tout en limitant les coûts de gestion liées aux règles spécifiques du FSE pour les opérateurs et l'autorité de gestion déléguée.

➤ **Seuls des projets d'intérêt ou d'envergure nationaux pourront être financés**

L'objectif est de donner une impulsion politique avec un suivi national et de financer des opérations et dispositifs d'envergure nationale, soit dans la mise en œuvre soit dans l'impact attendu.

A cet égard, seront retenues sur le volet central des opérations visant prioritairement une réalisation et/ou un impact sur au moins trois régions administratives.

En outre, ne pourront être financées sur le volet central les opérations qui prennent en compte une stratégie territoriale spécifiquement identifiée et visent exclusivement des projets et/ou publics identifiés eu égard à cette stratégie.

Dans ce cas de figure, le candidat devra déposer son projet dans chaque région cible.

version final modifiée ap CCP 06072010 (2).doc

➤ **Les projets sélectionnés s'inscrivent dans les types d'actions suivantes.**

Les types d'action retenus visent principalement les priorités de concentration, à savoir :

- le renforcement de l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques (axe 1) ;
- l'amélioration et le développement de l'accès et de la participation durable des femmes au marché du travail (axe 2) ;
- l'aide à l'insertion de publics en difficulté (axe 3).

Par ailleurs, les ciblage initialement opérés par le CIIACT de 2006 sont élargis à d'autres opérations qu'il a semblé opportun de financer au niveau central compte tenu de leur envergure au titre des axes 4 « Investir dans le capital humain et la mise en réseau, l'innovation et les actions transnationales » et 5 « Assistance technique ».

Le volet central ouvre ainsi sa sélection aux mesures et sous mesures du PO suivantes.

**Au titre de l'axe 1 :**

La priorité est donnée au maintien dans l'emploi, à la flexisécurité, et à la sécurisation des parcours professionnels, par l'accompagnement individuel ou collectif, la formation ou la reconversion professionnelle, à la fois pour des salariés en poste et pour des salariés licenciés, quel que soit leur statut.

A ce titre, le FSE est l'outil d'accompagnement des changements structurels et a vocation à répondre aux effets de la crise économique. C'est un des instruments de la politique contractuelle avec les partenaires sociaux.

*Mesures 11 et 12*

La stratégie nationale doit permettre de répondre à l'ensemble des situations rencontrées, notamment dans le cadre de la crise économique et la préparation de sa sortie, par des projets d'envergure nationale.

Elle vise, notamment par l'intermédiaire des OPCA et des branches professionnelles à accompagner les secteurs professionnels, les entreprises, les actifs, prioritairement autour des objectifs suivants :

- l'anticipation des mutations économiques, notamment dans les TPE-PME et les entreprises de l'artisanat ou agricole ;
- le soutien à la mise en place et à l'expérimentation d'outils ciblant des publics tels que les travailleurs handicapés, permettant leur maintien dans l'emploi et favorisant leur accès à l'emploi;
- le maintien en emploi des salariés dans les entreprises confrontées à l'accélération des mutations économiques, technologiques et sociales ;
- la consolidation de l'emploi par la valorisation, notamment, des actions de formation des salariés dans le cadre des périodes d'activité partielle ;
- la sauvegarde de l'emploi en accompagnant les transitions professionnelles, le reclassement des salariés, les mutations économiques, l'extension des contrats de transition professionnelle à 40 bassins d'ici fin 2010 et le développement d'actions de formation pour les salariés et les demandeurs d'emploi fragilisés par la crise (reclassement) ;
- la formation ou la mobilité des actifs seniors, le développement d'outils favorisant l'accès à la formation en seconde partie de carrière (diagnostic RH, dialogue social) ;
- l'innovation en matière de développement durable et d'emplois verts ;
- l'identification des métiers de demain, notamment par la conduite d'actions de communication, de formation ou de sensibilisation des professionnels ;
- la mise en place d'outils de management favorisant l'accès à la formation.

**Les actions susceptibles d'être programmées dans ce cadre devront être articulées et complémentaires avec les actions sélectionnées par appel à projets au sein du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP), organisme intermédiaire chargé de décliner la convention cadre entre l'Etat et le FPSPP (ex Fonds unique de péréquation) pour la mise en œuvre d'un**

dispositif exceptionnel de formation professionnelle en faveur du maintien dans l'emploi et du développement des compétences.

### *Mesure 13*

La création d'activité est un vecteur important de croissance économique et de créations d'emplois. A cet effet, les têtes de réseaux, de dimension nationale, intervenant dans les champs de la création d'activité seront prioritairement sélectionnées.

Au titre du volet central, c'est exclusivement la professionnalisation des réseaux qui est financée, ceci afin de fixer une ligne de partage claire avec l'intervention en région qui vise l'accompagnement territorialisé des créateurs ou repreneurs d'entreprise. A ce titre, sont co-finançables au niveau central :

- l'outillage du réseau ;
- les actions de formation proposées par la tête de réseau à son réseau pour mieux accompagner dans l'emploi les publics suivis sur les territoires ou particulièrement touchés par la crise.

### **Au titre de l'axe 2 :**

Au titre de l'accès et développement de la participation durable des femmes au marché du travail, un appel à projets spécifique sur l'égalité entre les femmes et les hommes (sous mesure 2.2.2), pourra être lancé au niveau central afin de répondre à des besoins émergeant avec la loi sur l'égalité professionnelle.

Le type d'actions sera fixé en partenariat avec le Service des Droits des Femmes et de l'égalité, et visera plus particulièrement la thématique de l'égalité professionnelle et de l'articulation des temps de vie professionnels et personnels. Cet appel à projets tiendra compte des priorités fixées dans les régions.

Des actions relatives à l'intégration professionnelle des migrants sur le marché du travail pourront également mobiliser du FSE au niveau central lorsqu'elles ciblent l'accès à la formation linguistique sur l'ensemble du territoire national.

### **Au titre de l'axe 3 :**

Pourront être financées au volet central, les opérations portées par des têtes de réseau nationales ou des associations d'envergure nationale visant la **lutte contre les discriminations à l'accès au marché du travail**, en particulier dans les TPE/PME, afin d'accompagner au mieux les entreprises à lutter contre toute forme de discriminations à l'embauche et dans le maintien dans l'emploi et notamment, les actions suivantes :

- la valorisation et le transfert de pratiques liées à la lutte contre les discriminations comme la lutte contre l'illettrisme ;
- la professionnalisation des acteurs intervenant auprès de publics victimes de discriminations ;
- l'accompagnement des entreprises, en matière de diversité : mise en place et promotion d'outils nationaux, professionnalisation des acteurs, appui à la mise en place de partenariats locaux

Au titre de **l'insertion professionnelle des publics en difficulté** et en particulier des jeunes en très grande difficulté, il s'agit de l'accompagnement vers l'emploi de jeunes suivis dans le cadre des actions de l'établissement public pour la défense (Evide).<sup>1</sup>

Au titre du **développement du volet formation professionnelle**, avec le renforcement des parcours d'accès à la qualification des personnes les plus éloignées de l'emploi, le FSE pourra soutenir au niveau central les innovations pour améliorer les systèmes de formation et l'adaptation des personnes aux transformations de l'emploi, dans le cadre d'opérations, de dispositifs ou de structures de formation professionnelle de dimension nationale.

---

<sup>1</sup> L'Etablissement public d'insertion de la défense est un établissement nouvellement créé afin d'importer sur le territoire métropolitain, ce qui a été réalisé avec succès dans les DOM avec le SMA , financé par le FSE dans le cadre de l'objectif 1.

#### **Au titre de l'axe 4 :**

##### *Mesure 41 :*

411 et 412

Peuvent bénéficier d'un cofinancement du FSE au niveau central les opérations visant l'ingénierie de projet et la création d'outils spécifiques axés notamment sur les situations d'handicap, ou permettant la professionnalisation des encadrants de travailleurs handicapés ou en faveur de l'accès de personnes handicapées à l'emploi.

Peuvent également être cofinancées, des prestations d'ingénierie de formation.

##### *Mesure 42*

421 : Promouvoir la bonne gouvernance territoriale.

Des projets portés notamment par les partenaires sociaux destinés à favoriser le dialogue social, pourront être cofinancés.

422 : Mise en réseau et professionnalisation des acteurs de l'insertion

Seront prioritairement sélectionnées des actions de professionnalisation portées par les têtes de réseau ou des associations nationales agissant dans le champ de l'insertion et les têtes de réseau de l'insertion par l'activité économique.

A ce titre, des actions visant les objectifs suivants pourront être sélectionnées :

- valorisation et transfert de bonnes pratiques en matière d'insertion via l'établissement d'outils ;
- mise en place et ingénierie d'outils spécifiques pour les acteurs de l'insertion ;
- animation du réseau autour notamment de ces outils.

##### *Mesure 43*

Le volet national comporte des actions **innovantes, interrégionales et transnationales** dont la mise en œuvre est confiée à un organisme intermédiaire. **Aucun projet individuel n'est sélectionné par le volet central** sur cette mesure en dehors des appels à projets initiés par l'organisme intermédiaire sélectionné au volet central.

#### **Au titre de l'axe 5 :**

Au titre du volet central, sont financées les opérations d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre du volet central mais également des opérations d'assistance technique d'envergure nationale et nécessaires à la mise en œuvre du programme par l'autorité de gestion.

**L'assistance technique n'a pas vocation à animer et structurer un réseau en tant que tel.**

Les opérations d'assistance technique portées par l'autorité de gestion suivent les mêmes étapes et traitements que celles concernant les demandes d'aides du FSE déposées par les organismes tiers.

Les marchés suivent une procédure ad hoc (précisant notamment les modalités de séparation fonctionnelle) décrite dans le descriptif de système de gestion et de contrôle.

#### **MODALITES DE DATE LIMITE DE DEPOT DES PROJETS**

Enfin, dans le but d'optimiser l'instruction des dossiers et la programmation des opérations, la date butoir de dépôt des dossiers est désormais fixée au 30 juin de chaque année pour les projets annuel.

## ANNEXE

### Rappel des règles communes de sélection et d'éligibilité des opérations relevant du PO CRE FSE 2007-2013

Les **opérations sélectionnées** doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme opérationnel au niveau de chaque axe, mesure et sous mesure :

- Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande d'aide FSE, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels en nature et en montant mobilisés à cette fin ;
- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles visés par le programme opérationnel ;
- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE.

En outre, sont appliqués les critères ci-après :

- Les opérations sélectionnées doivent intégrer le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes. En fonction de leur nature, elles doivent aussi prendre en compte les priorités transversales du programme : intégration des personnes handicapées, égalité des chances, vieillissement actif, innovation, caractère transnational ou interrégional, développement durable ;
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Enfin, sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée communautaire » et répondant aux exigences suivantes :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet ;
- L'effet levier du projet, sa capacité à attirer d'autres sources de financement ;
- Le caractère original, innovateur et transférable du projet ;
- L'articulation des fonds ;
- L'effet levier pour l'emploi ;
- Le caractère anticipatif des opérations sur les problématiques de mutations économiques et sociales. (voir annexe n° 1 : critères nationaux de sélection validés en CNS du 21 septembre 2007)

Les opérations sont sélectionnées en fonction de leur **éligibilité**.

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de l'aide, dans les limites fixées par le règlement général et le PO ;
- Elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées par le règlement général, le règlement FSE et le règlement FEDER lorsque les règles de flexibilité sont utilisées, ainsi que par les règles nationales d'éligibilité applicables, en particulier le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 et tout texte précisant ultérieurement certaines règles d'éligibilité propres au FSE. (annexe n°2)

Les projets sont également sélectionnés en fonction de leur temporalité. Ils doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées. La rétroactivité éventuelle de prise en compte de certaines dépenses est appréciée en instruction. En tout état de cause, la programmation

d'opérations closes est interdite et les dépenses retenues doivent être supportées au titre de la ou de toutes les tranches d'exécution programmées.